



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|  |
|--|
| <b>Séance du</b><br>15 décembre 2025           |
| <b>Date de convocation</b><br>09 décembre 2025 |
| <b>Nombre de Conseillers</b>                   |
| En exercice..... 27                            |
| Présents ..... 24                              |
| Pouvoirs ..... 02                              |
| Votants ..... 26                               |

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à 19h26, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Etaient absents avec pouvoir : Albert NANIYULA à Daniel BREINER, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY

Etait absent : Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Guy COTTREZ

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **25.52 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AGGLOMERATION SEINE-EURE – PARCELLE C 433p**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opérateur Free a été sollicité par la ville afin de déplacer son antenne relais actuellement positionnée rue du Président Kennedy au droit du nouveau collège Hyacinthe Langlois. Elle sera prochainement implantée à proximité du village d'artisans et de l'antenne Orange.

Dans le cadre de ce projet d'implantation sur le territoire communal, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir une emprise foncière de 72 m<sup>2</sup> située Chemin de la Procession, formant le lot A figurant sous teinte jaune sur le plan annexé, à prendre dans la parcelle cadastrée section C numéro 433p appartenant à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Cette acquisition permettra ensuite à la commune de signer une convention d'occupation avec l'opérateur concerné.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des Domaines a été sollicité.

Par courrier en date du 18 juin 2025, la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie a évalué la valeur vénale de l'emprise à 1 800 €, sur la base d'un prix retenu de 25 €/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de ± 10 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 juin 2025,

Vu le plan de division provisoire,

Vu le projet d'acquisition transmis par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Considérant l'intérêt communal de maintenir la couverture mobile du territoire,

Considérant qu'il appartient à la commune d'être propriétaire de l'assiette foncière pour contractualiser avec l'opérateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER l'acquisition, auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'une emprise foncière d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> située chemin de la Procession, formant le lot A figurant sous teinte jaune sur la plan annexé, à prendre dans la parcelle cadastrée section C numéro 433p, au prix de 1 800 € hors taxes, TVA en sus ;**
- **DE DIRE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception de l'établissement du document d'arpentage qui sera à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;**
- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget communal, section investissement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document afférent à la présente opération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

|             |    |
|-------------|----|
| Votants     | 26 |
| Pour        | 26 |
| Contre      |    |
| Abstentions |    |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

**Certifié conforme et exécutoire**

Le Maire de Pont de l'Arche.

**Richard JACQUET**

Le/La secrétaire de séance